

**REGLEMENT DES TARIFS DE LOCATION D'INSTRUMENTS DE
L'ÉCOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE DE
MONTREVEL-EN-BRESSE/CA3B**

ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

Article I – Classement des instruments pour la tarification des locations :

Pour déterminer leur tarification, les instruments sont classés selon les 2 catégories suivantes :

- **Catégorie 1 : clarinette, cor, flûte traversière, trombone, trompette.**
- **Catégorie 2 : accordéon, cor, hautbois, saxophone, tuba.**

Article II – Conditions d'accès à la location et durée de la location :

1/ Elèves pouvant louer un instrument auprès de l'Ecole de Musique :

Tout élève mineur quel que soit sa tranche de quotient familial et tout élève majeur dont le quotient familial est compris entre les tranches 1 à 4 soit ≤ 904.48 et qui suit une scolarité en :

- Initiation instrumentale,
- Parcours diplômant (PAD), 1^{er} et 2^{ème} cycles,
- Parcours accompagné (PAC),

peut, dès lors qu'il s'acquitte des droits de scolarité correspondant au cursus suivi, louer un des instruments listé dans l'article 1^{er}.

2/ Elèves ne pouvant pas louer d'instrument auprès de l'Ecole de Musique :

Ne peuvent, en conséquence, pas louer d'instrument :

- Les élèves majeurs (domiciliés dans la CA3B ou hors CA3B) dont le quotient familial est supérieur à 904.48€,
- Les élèves (mineurs ou majeurs) inscrits en 3^{ème} cycle,
- Les élèves (mineurs ou majeurs) inscrits en parcours atelier PAT.

Toute location ou prolongation de location n'est possible que dans la limite des disponibilités.

Dans le cas où les demandes de location seraient supérieures au nombre d'instruments disponibles, il sera appliqué les règles suivantes :

- 1 Priorité aux élèves mineurs domiciliés dans une commune de la CA3B,
- 2 Ensuite, priorité aux élèves mineurs domiciliés dans une commune extérieure à la CA3B,
- 3 Ensuite, priorité aux élèves majeurs domiciliés dans une commune de la CA3B dont le quotient familial est ≤ 904.48 €,
- 4 Elèves majeurs domiciliés dans une commune extérieure à la CA3B dont le quotient familial est ≤ 904.48 €.

- 5 Enfin, au sein de chacune des 4 catégories listées ci-dessus, priorité aux demandes de location par ordre croissant d'années de location (prioritaire : l'élève qui loue pour la 1^{ère} fois, celui qui loue depuis 1 an par rapport à celui qui loue depuis 2 ans...).

La durée maximale de location, toujours dans la limite des disponibilités et pour l'ensemble du ou des cursus choisis, est de :

- Pour les instruments de la catégorie 1 : 6 ans,
- Pour les instruments de la catégorie 2 : jusqu'à la fin :
 - Parcours diplômant (PAD) 1^{er} et 2^{ème} cycles,
 - Parcours accompagné (PAC),

Article III – Détermination des tarifs (communs aux deux catégories d'instruments) :

A – Elèves mineurs

1 / Pour les élèves mineurs, domiciliés, au 1^{er} octobre de l'année scolaire en cours, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) :

a/ Tarifs de base (communs aux deux catégories d'instruments)

- Les montants des tarifs de location sont déclinés sur 7 tranches et calculés d'après le quotient familial,
- Le tarif de la tranche 7 étant le plus élevé, il est appliqué, par rapport à ce tarif, un pourcentage de réduction de :
 - o 5 % pour la tranche 6,
 - o 10 % pour la tranche 5,
 - o 25 % pour la tranche 4,
 - o 45 % pour la tranche 3,
 - o 60 % pour la tranche 2,
 - o 70 % pour la tranche 1.
- Il est appliqué un abattement de 25% à partir du 2^{ème} enfant d'une même famille par rang d'âge décroissant, 35% pour le 3^{ème}, 45% pour le 4^{ème} et ainsi de suite de 10 en 10.

2 / Pour les élèves mineurs, domiciliés dans les communes extérieures à la CA3B :

- Il est appliqué le tarif de base correspondant à la tranche 7 du quotient familial,
- Il est appliqué un abattement de 25% à partir du 2^{ème} enfant d'une même famille par rang d'âge décroissant, 35% pour le 3^{ème}, 45% pour le 4^{ème} et ainsi de suite de 10 en 10.

B – Elèves majeurs

Adulte : 18 ans révolus au 1^{er} octobre de l'année scolaire.

Pour les élèves majeurs, domiciliés ou non sur le territoire de la CA3B :

Il est appliqué le tarif de base correspondant à la tranche 7 du quotient familial.

Article IV – Modalités de paiement :

La facturation de la location d'instrument s'ajoute à la facturation des droits de scolarité. En conséquence, les règles de détermination du quotient familial et des modalités de paiement sont identiques à celles appliquées à ces droits d'inscription et sont définies dans le règlement des tarifs de scolarité (articles III et V).

La location en cours d'année scolaire est possible en cas de nouvelle inscription dans l'établissement, avec une facturation comme suit :

- Inscription jusqu'au 31 octobre 2021 : la location est facturée en totalité,
- Inscription à compter du 1er novembre 2021 : une proratisation est appliquée sur le montant de la location.

Article V – Pièces à fournir :

En complément des pièces à fournir pour le dossier d'inscription ou de réinscription de l'élève :

- Une attestation d'assurance garantissant la couverture de l'instrument (vol, casse, etc.),
- Pour les élèves adultes : l'avis d'imposition ou de non-imposition établi en 2021 sur les revenus de 2020.

Article VI – Modalités de location :

1 / Première location :

La location doit être demandée par l'intermédiaire du professeur d'instrument de l'élève qui vérifie la disponibilité et la taille de l'instrument,

La remise de cet instrument ne peut avoir lieu que sur présentation de l'attestation d'assurance mentionnée au § V et signature d'un contrat de location auprès du secrétariat de l'Ecole de Musique.

2 / Prolongation de location :

Au moment de la réinscription et sur demande expresse de la famille toujours auprès du professeur d'instrument de l'élève, la location peut être prolongée dans les conditions fixées par l'article II, L'instrument peut être conservé pendant la période des vacances scolaires d'été, avec l'accord du professeur d'instrument de l'élève et information faite au secrétariat de l'Ecole de Musique. Cependant, dans tous les cas, l'établissement se réserve le droit de récupérer l'instrument pour assurer son entretien, en privilégiant les périodes de vacances scolaires.

3 / Retour de l'instrument :

L'instrument doit être rendu au secrétariat, accompagné d'une fiche signée du professeur d'instrument de l'élève, attestant du bon état de l'instrument ou des réparations qui s'imposent, en précisant si ces dernières sont à la charge de l'établissement ou de la famille.

4 / Remplacement de l'instrument :

Tout instrument ou matériel, rendu inutilisable du fait d'un accident, perte ou vol à la charge du responsable de l'élève, doit être remplacé par le responsable de l'élève par un instrument ou matériel de même qualité et même valeur.

Cette valeur peut notamment être établie par un luthier.

Le secrétariat doit être immédiatement informé de tout accident, perte ou vol de l'instrument.

Article VII – Remboursement de la location :

1 / Démission :

La location est annuelle et ne peut être dissociée de l'enseignement de la discipline : si l'élève arrête l'étude de la discipline, il doit impérativement rendre l'instrument loué, sans pouvoir prétendre à exonération ou remboursement, hormis en cas de déménagement ou d'arrêt définitif pour cause de maladie (sur présentation d'un justificatif).

2 / Achat d'un instrument en cours d'année :

En cas d'acquisition d'un instrument en cours de scolarité, l'instrument loué doit être remis immédiatement au secrétariat, avec le justificatif rempli par le professeur, attestant du bon état de l'instrument ou d'éventuelles réparations à réaliser.

Cette restitution ne peut donner lieu à exonération ou remboursement.

Une tolérance est toutefois accordée en début d'année scolaire : l'élève (ou son représentant légal s'il est mineur) a jusqu'à la fin de la 1^{ère} semaine du mois d'octobre pour informer le secrétariat d'un éventuel achat avant le 31 décembre de l'année en cours. L'instrument loué doit alors être restitué avant le 31 décembre afin que la mise à disposition de l'instrument pour le début d'année scolaire ne soit pas facturée.

Article VIII – Responsabilité et entretien de l'instrument :

La réparation des détériorations survenues par négligence ou par accident, du fait de l'élève ou d'un tiers, est à la charge de la personne responsable du dommage.

Un instrument étant un ouvrage fragile et coûteux, il convient de :

- Le manipuler avec précaution,
- Le ranger dans son étui après chaque utilisation,
- Ne pas le laisser dans un véhicule (vol et chaleur !),
- Ne pas l'entreposer dans un endroit humide,
- L'épousseter, si besoin, avec un chiffon propre sans ajout de produit,
- En cas d'accident, ne pas essayer de réparer soi-même et consulter, dès que possible, le professeur.